

La physiothérapie

Qu'est-ce que la physiothérapie ?

Il s'agit d'une discipline paramédicale qui consiste à traiter le corps humain au moyen d'agents naturels.

Son objectif est de restituer la qualité et l'intégralité des mouvements corporels entravés par les douleurs, les raideurs, les paralysies et autres troubles organiques.

Officiellement reconnue en Suisse comme profession paramédicale depuis 1966, la physiothérapie est à la fois héritière de techniques très anciennes et bénéficiaire des acquisitions scientifiques les plus récentes : le massage et autres mobilisations des tissus mous, la gymnastique médicale, les mobilisations articulaires, l'eau, la chaleur et le froid, les courants et ondes thérapeutiques, les rayonnements lumineux et autres agents physiques, etc.

La physiothérapie soigne, soutient, accompagne et conseille les personnes en bonne santé, les malades, les personnes accidentées et handicapées. Elle prévient les maladies et les accidents. Les objectifs de la physiothérapie sont de soulager les douleurs et/ou les supprimer, réduire les troubles fonctionnels et/ou les supprimer afin d'obtenir une réintégration rapide dans la vie de tous les jours, s'approprier des fonctions de remplacement en cas de troubles irréversibles.

Le physiothérapeute et la prévention

En plus de sa fonction de soignant, le physiothérapeute est naturellement concerné par la prévention des maladies et troubles qu'il aurait à traiter. Cet aspect préventif n'est pas dépendant de la prescription médicale, car le physiothérapeute est compétent pour prodiguer des conseils et des soins visant à :

- améliorer et entretenir une bonne forme physique,
- résoudre les problèmes ergométriques dans les entreprises,
- retarder des impotences fonctionnelles liées au vieillissement,
- préparer de façon spécifique à la pratique de différents sports,
- améliorer l'éducation posturale pendant la scolarité.

Ce travail de prévention n'est actuellement pas remboursé par les caisses maladies.

Qui peut bénéficier de la physiothérapie ?

Sur prescription médicale, le physiothérapeute s'adresse à toute personne qui nécessite des soins et des conseils en cas de :

- rhumatisme (arthrose, arthrite),
- traumatisme (fracture, luxation, entorse, claquage),
- paralysie (hémiplégie, paralysie accidentelle, infirmité motrice cérébrale, poliomyélite),
- affection cardio-respiratoire (bronchite chronique, asthme, suites d'infarctus du myocarde),
- affection circulatoire (artérielle, veineuse et/ou lymphatique),
- troubles des fonctions uro-gynécologiques,
- affection courante telle qu'un torticolis, un lumbago, une épicondylite.



À retenir

Les soins physiothérapeutiques raccourcissent les séjours hospitaliers et diminuent la durée des incapacités de travail. Ils favorisent le maintien à domicile de l'indépendance des malades.

Les prestations ordonnées par le médecin sont remboursées par les assurances.

À noter que le patient est libre de choisir son physiothérapeute.

La physiothérapie et les coûts de la santé

La physiothérapie joue un rôle important face à l'augmentation des coûts de la santé.

En effet, elle offre de nombreuses possibilités thérapeutiques à moindres frais. Elle permet en outre de limiter l'installation d'un handicap aux conséquences onéreuses. Elle a donc une importante mission de prévention.

Selon les dernières statistiques, le coût global de la physiothérapie ne représente qu'environ 1,2% du coût total de la santé en Suisse.

Le physiothérapeute et les assurances

Le physiothérapeute est lié par des conventions tarifaires négociées par Physioswiss avec les assurances maladie, les assurances accident, la SUVA, les assurances militaire et invalidité.

Les soins prodigués par le physiothérapeute sont remboursés par les assurances sur la base d'une liste de prestations reconnues. Le traitement peut être prolongé avec l'accord médical.

La LAMal (loi sur l'Assurance Maladie) et l'OPAS (Ordonnance sur les Prestations de l'Assurance des Soins) indiquent clairement les conditions de prise en charge des séances de physiothérapie par les assureurs-maladie durant une année.

L'assurance obligatoire des soins (assurance de base), prend en charge les coûts des séances de physiothérapie effectuées à la suite d'une prescription médicale.

Le patient a le libre choix de son thérapeute (art. 24, 25, 32, 41, 56 de la LAMal).

Le médecin est entièrement libre de déterminer le nombre de séances de physiothérapie qui sont nécessaires pour l'amélioration de l'état du patient avec les limites suivantes indiquées par l'OPAS : "La prescription médicale est de 9 séances (ou moins). Elle est renouvelable, une nouvelle prescription est obligatoire pour la poursuite du traitement si cela est jugé nécessaire."

Après un traitement équivalant à 36 séances, pour que celui-ci continue à être pris en charge, le médecin traitant doit adresser un rapport au médecin conseil de l'assureur et lui remettre une proposition dûment motivée. Le médecin conseil propose de poursuivre ou non la thérapie aux frais de l'assurance en indiquant avec quelle modalité (art. 5 de l'OPAS). Dans ce cas le traitement de longue durée peut être poursuivi en accord avec le médecin prescripteur, le médecin conseil et le patient.

Toute affirmation disant que le nombre de séances de physiothérapie remboursées est limité par année est inexacte et contraire à la loi (LaMal).

La physiothérapie dans le système de santé

Pour garantir l'efficacité optimale d'un traitement, une bonne collaboration entre le physiothérapeute et l'ensemble de l'équipe médicale est indispensable.

En accord avec son patient, le médecin détermine la nécessité d'un traitement de physiothérapie. Sur la base de la prescription médicale, le physiothérapeute adapte ses méthodes de soins à la nature de l'affection et de son évolution. Au besoin, il rend compte des résultats obtenus.